YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

DECISION N°2000/77

OBJET : Remboursement de l'assureur suite à un accident de circulation survenu le 4 avril 1998 au véhicule communal immatriculé 279 CAB 91.

Le Député-Maire, de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'accident en date du 4 avril 1998, le véhicule communal immatriculé 279 CAB 91 a fait l'objet d'une expertise,

CONSIDERANT que suivant le rapport d'expertise en date du 15 mai 1998, dressé par le Cabinet d'Expertise CAMARD missionné par l 'assureur, la valeur à dire d'expert s'élève à hauteur de 49 813,76 F,

CONSIDERANT que la SMACL, assureur de la commune, propose à celle-ci une indemnité de même montant,

DECIDE

D'accepter le remboursement de 49 813,76 F correspondant à ladite évaluation émanant de la SMACL 141, Avenue Salvador Allendé 79031 NIORT Cedex,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 020, nature 708781,

Fait à Yerres, le 28 mars 2000

REÇU LE
4 AVR. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN